

ATTESTATION CONCERNANT LA CARRIÈRE D'ASSURANCE EN SUISSE

Règlement (CEE) n° 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.5

Règlement (CEE) n° 574/72: article 42.1; article 43.1 à 3; article 69

À établir par l'institution d'instruction pour les périodes d'assurance accomplies sous la législation qu'elle applique; à annexer au formulaire E 202, E 203 ou E 204, selon le cas. Chaque institution concernée établit un formulaire pour les périodes accomplies sous la législation qu'elle applique et l'adresse à l'institution d'instruction.

1. Institution destinataire (selon le cas, institution concernée ou institution d'instruction)

1.1 Dénomination:

.....

1.2 Adresse (²):

.....

Renseignements concernant l'assuré

2. Identité

2.1 Nom de famille (³):

2.2 Nom de naissance (³):

2.3 Prénom(s) (⁴):

2.4 Noms antérieurs (⁵):

2.5 Sexe (⁶):

2.6 Nom et prénoms du père (⁷):

2.7 Nom et prénoms de la mère (⁷):

3. Nationalité (⁸):

4. Naissance

4.1 Date (¹⁰):

4.2 Lieu (¹¹):

4.3 Province ou département (¹²):

4.4 Pays (¹³):

5. Adresse (²):

.....

6.

6.1 Numéro matricule auprès de l'institution d'instruction:

6.2 Référence du dossier de l'institution d'instruction:

6.3 Référence du dossier de l'institution concernée:

7. Ayant droit (¹⁴)

7.1 Nom de famille (³):

7.2 Prénom(s):

Nom de naissance:

Lieu de naissance (¹¹):

7.3 Date de naissance:

Sexe:

Nationalité (⁸) (⁹):

7.4 Adresse (²):

.....

8.

8.1 Durée totale de la période d'assurance	mois
8.2 Observations (16):

9. L'assuré qui justifie d'une période d'assurance inférieure à un an
peut bénéficier ne peut pas bénéficier
d'une pension au titre de la législation nationale [article 48 du règlement (CEE) n° 1408/71].

10. Institution qui remplit le formulaire	
10.1 Dénomination:
10.2 Adresse (2):
10.3 Cachet	10.4 Date:
	10.5 Signature:

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées.
Il se compose de quatre pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile.

NOTES

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: CH = Suisse.
- (²) Rue, numéro, code postal, localité, pays, numéro de téléphone.
- (³)
 - Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage.
 - Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter la mention «*idem*».
 - Les expressions «*dit*» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 - Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms de naissance.
 - Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (⁴) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (⁵) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; Les expressions «*dit*» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (⁶) Indiquer «M» pour «masculin» et «F» pour «féminin».
- (⁷) Cette information est requise lorsque le travailleur est de nationalité espagnole, ou lorsque le formulaire doit être envoyé à une institution française, indépendamment de la nationalité du travailleur.
- (⁸) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (⁹) Pour les besoins des institutions espagnoles, indiquer, s'il s'agit d'un ressortissant espagnol, le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (DNI) ou, s'il s'agit d'un ressortissant étranger, le NIE, dans les deux cas, si ce numéro existe, même si la carte est périmée. À défaut, indiquer «Néant». Pour les besoins des institutions maltaises, indiquer, s'il s'agit d'un ressortissant maltais, le numéro de carte d'identité et, s'il ne s'agit pas d'un ressortissant maltais, le numéro de sécurité sociale maltais. Pour les ressortissants slovènes, indiquer le numéro d'identification personnel (EMŠO).
- (¹⁰) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (par exemple: 1^{er} août 1921 = 01.08.1921).
- (¹¹) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro de l'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (¹²) Renseignement obligatoire pour les personnes de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance. Par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance (Nord), associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59». Pour les personnes nées en Espagne, indiquer uniquement la province.
- (¹³) Pays de naissance de l'assuré (code pays en deux lettres selon la norme ISO 3166-1).
- (¹⁴) À remplir, s'il y a lieu.
- (¹⁵) Nature des périodes d'assurance/des cotisations:
 - 1 — cotisations de salariés
 - 2 — cotisations d'un régime d'assurance volontaire
 - 3 — cotisations de non-salariés
 - 4 — cotisations pendant les périodes d'inactivité
 - 10 — périodes d'assurance sans obligation de cotisation.
- (¹⁶) Pour les besoins des institutions belges, grecques et espagnoles, préciser, dans la mesure du possible, la nature du travail. Pour les besoins des institutions espagnoles, joindre, pour les marins, une copie du ou des registres de marins du pays qui délivre l'attestation.